

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-15013/23/BM

■ Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploites par la Métropole-Aix-Marseille-Provence sur le territoire Marseille-Provence

74866

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi approuvé par délibération, le 28 juin 2018 le choix d'une société délégataire pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages. La convention de délégation de service public n°18/02 a de nouveau été confiée à la société GIBBES PHARO (délégataire sortant) pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 juillet 2023.

Le périmètre concerné comprend quatre tunnels gérés sur la ville de Marseille et les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (appelé communément : tunnel Saint Loup) :

- Le tunnel du Vieux-Port
- Le tunnel dénommé actuellement Major
- Le tunnel Saint- Charles
- Le tunnel Joliette
- Les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (BUS) (13010) – tronçon situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon

Les caractéristiques du service consistent- à procéder, 24H/24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités :

- A l'enlèvement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Au remorquage et à l'évacuation des véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire, ou dans un rayon de 5 km à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'utilisateur,

Le délai entre l'appel du PC Tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation, en circulation normale, est de 20 minutes (45 minutes pour une intervention dans les tranchées couvertes du BUS).

Le délégataire dispose d'un parc de 12 véhicules permettant de remplir correctement les missions.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : le volume d'activité pour les 4 tunnels et tranchées couvertes Vieux-Port, Major, Saint Charles, Joliette, boulevard Urbain Sud s'établit comme suit (voir annexes) a été le suivant :

	Année 2021	Année 2022	Variation 2021/2022
Nombre total de dépannages	236	270	+14,41%
Chiffre d'affaires (CA)	33 006 €	36 815 €	+11,54%
Charges d'exploitation	14 603 €	18 127 €	+ 24,13%

Part des charges d'exploitation par rapport au CA	44,24%	49,24%	+ 5 points
Excédent/déficit réalisé sur la période*	+ 18 403 €	+ 18 688 €	+1,55%

*(Chiffre d'affaires – Charges) = Excédent/déficit réalisé

Pour l'année 2022, le montant dû à la Métropole Aix-Marseille Provence s'établit à 1 840,75 €.

En 2022 le nombre total d'intervention (270) dans les ouvrages concernés a été le suivant :

- Pour le tunnel de la Major : 49 interventions ;
- Pour le tunnel Joliette : 58 interventions ;
- Pour le tunnel Saint-Charles : 23 interventions ;
- Pour le tunnel du Vieux Port : 121 interventions ;
- Pour les tranchées couvertes du boulevard Urbain Sud : 19 interventions.

L'activité générale du délégataire s'est déroulée sans problème notable et dans les délais souhaités par le délégant.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 concernant le contrat de Délégation de Service Public n° T1802DSP a été remis par la société Gibbes Pharo.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2022, remis par la société Gibbes Pharo, titulaire du contrat de délégation relatif à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, contrat n° T1802DSP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX